

PROTÉGEZ VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE !

Professionnel de la santé, vous mettez tout en oeuvre pour dispenser les meilleurs soins et conseils à vos clients. Pourtant, vos locaux peuvent subir des dommages et votre responsabilité peut être mise en cause dans le cadre de votre métier. Leurs conséquences financières sont susceptibles de déstabiliser votre activité.

UN CONTRAT MODULABLE SELON VOS ATTENTES

Les garanties dommages pour la protection de vos locaux et équipements

Vol, vandalisme, dégât des eaux, bris de machine, dommages électriques, catastrophe naturelle... Avec les garanties **Dommages aux biens**, vous bénéficiez d'une protection pour l'ensemble de vos biens professionnels.

Un soutien financier pour pallier les pertes d'exploitation

La garantie **Pertes d'exploitation** permet d'intervenir en cas de sinistre entraînant une réduction, un arrêt de votre activité professionnelle ou une impossibilité d'accéder à vos locaux. Elle permet de financer certains frais fixes et compenser la baisse de votre chiffre d'affaires. Le contrat 100 % Pro est soucieux des pharmaciens, de leur personnel, mais aussi de leurs clients.

La garantie Responsabilité Civile

Votre responsabilité peut être engagée suite à des dommages (corporels, matériels ou financiers) causés à un client, partenaire ou fournisseur dans le cadre de votre activité. Ils peuvent être dus à des erreurs ou des omissions commises dans des prescriptions ou préparations thérapeutiques.

LES + POUR VOTRE COMMERCE

- Les dommages matériels causés aux distributeurs automatiques extérieurs sont garantis, y compris suite à un acte de vandalisme.
- La garantie bris de machine s'applique aux robots automatiques et semi-automatiques, enrichie d'une garantie perte d'exploitation suite à un sinistre.
- Le matériel médical confié ou loué à votre clientèle est couvert.
- Suite à une agression, la garantie perte d'exploitation intervient pour prendre en charge les frais de remplacement du personnel, le versement d'un capital décès ou d'une invalidité permanente pour les victimes d'une agression dans l'officine (client ou personnel).
- La garantie perte d'exploitation est étendue aux conséquences d'une fermeture d'une maison de soin ou de retraite avec lesquelles vous avez passé un contrat de fourniture. Cette garantie s'applique à la suite d'un dommage lié à un incendie, d'un dégât des eaux, d'une catastrophe naturelle ou d'un événement climatique subi par l'un de ces établissements partenaires.



ATOUT CRÉATEUR

**Vous êtes créateur ou repreneur
d'entreprise, faites-vous
accompagner et bénéficiez
d'avantages tarifaires.**

La garantie Protection juridique

Désaccord contractuel, litige, procédure...

Dans un environnement juridique et fiscal de plus en plus complexe, faire appel aux conseils de spécialistes est souvent indispensable. En fonction de la situation, nous prenons en charge votre défense et nous intervenons au mieux de vos intérêts. En cas de litige, nous prenons en charge les frais et honoraires d'experts et d'avocats que vous avez choisis dans les limites prévues au contrat.

ET SI...



- un client vous met en cause suite à une allergie à un produit que vous lui avez conseillé et demande réparation ;
- lors d'un essai de fauteuil roulant électrique, votre client fait une chute et il vous en tient pour responsable.

Le contrat prend en charge les conséquences de ces erreurs ou fautes professionnelles.

DES SERVICES D'ASSISTANCE POUR FACILITER VOTRE QUOTIDIEN



- Des prestations d'urgence en cas de sinistre de vos locaux assurés : gardiennage, mise en relation avec un vitrier, etc.
- Un service d'assistance pour répondre à vos questions fiscales, juridiques, salariales liées à votre activité.
- Une assistance rapatriement en cas d'accident au cours de vos voyages professionnels en France comme à l'étranger.

100 % PRO : UN MODE D'INDEMNISATION SOUPLE

- Vous choisissez une indemnisation avec ou sans franchise⁽¹⁾ pour les garanties « Dommages aux biens ».
- Vous optez pour un mode d'indemnisation de votre matériel et de votre mobilier professionnel en **valeur de remplacement à neuf** (3, 5 ou 10 ans).

⁽¹⁾ À l'exception des catastrophes naturelles pour lesquelles la franchise est fixée réglementairement.



**EXERCEZ VOTRE MÉTIER AVEC PASSION,
100 % PRO VOUS ASSURE**



Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions ou limitations et franchises. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.